

LE PAPIER DU SAC - « Toc toc, dring dring ou clic » - Attention vente itinérante!

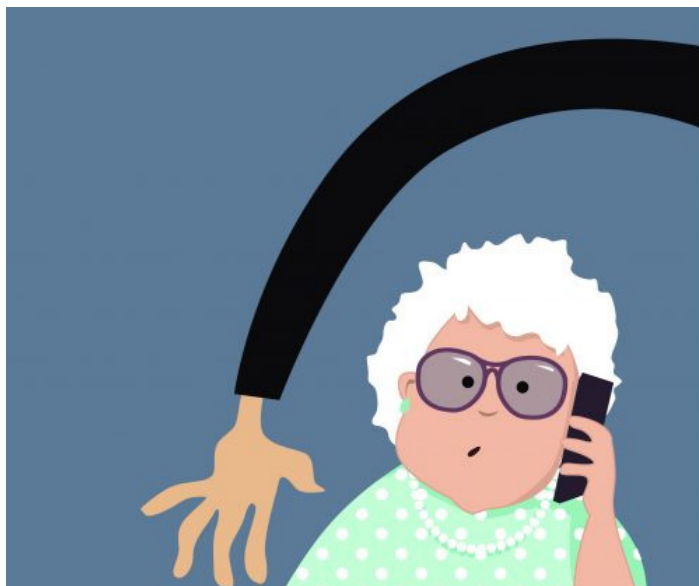
Par Sébastien Bois, intervenant en défense de droits au Service d'aide aux consommateurs

Au-delà du traditionnel porte-à-porte ou d'un coup de téléphone reçu à votre domicile, la vente itinérante se raffine et pullule maintenant sur internet. Derrière une publicité alléchante, en déroulant votre fil de nouvelles Facebook ou une simple inscription pour un tirage, il peut se cacher un vendeur itinérant. Leurs approches s'avèrent efficaces puisque nous intervenons auprès de consommateurs victimes de ces commerçants dans notre région. Les produits d'économies d'énergies tels des thermopompes, des panneaux solaires, l'isolation et aussi la décontamination ou la rénovation de votre maison sont populaires auprès des vendeurs. Parfois, les logos ressemblent à des sites officiels connus et vous mettez en confiance. Une personne s'est fait arnaquer en croyant que Microsoft la contactait pour des raisons de sécurité. Lorsque l'offre semble trop belle, il y a lieu de se méfier : Un rabais monstre, limité dans le temps et dans les quantités, ou encore des économies d'énergies tellement grandes que l'appareil se paiera tout seul. Par exemple « Un nombre croissant de publicités sur Facebook annoncent une inspection de grenier gratuite, une subvention ou un concours. Une fois inscrit, on reçoit la visite d'une entreprise privée. L'inspecteur ou le vendeur indique souvent que des travaux sont nécessaires et met de la pression pour que le contrat soit signé le jour même » (ACEF de l'Estrie). Parmi les situations rencontrées, certaines personnes ont payé jusqu'à quatre fois le prix normal du produit ou du service.

Vous avez des droits !

Sachez que personne n'est totalement à l'abri, cela peut vous arriver sans crier gare. Le Service d'aide au consommateur vous encourage à ne jamais signer le jour même. Prenez le temps et ce malgré la pression du vendeur. Comparez les prix avec des commerçants ou entrepreneurs locaux, vous pourriez être surpris. Assurez-vous que cela convient à votre budget. Lisez le contrat et les conditions de financement s'il y a lieu.

Vous avez signé sous pression ? Ressentie de l'urgence ? De la peur ? Signer avec nos émotions plutôt qu'avec notre raison est chose courante et c'est normal, nous sommes humains après tout et les vendeurs le savent très bien ! Vous avez le droit d'annuler le contrat dans les 10 jours, et ce même si le lendemain on a installé une thermopompe chez vous par exemple. Au-delà du délai, il est parfois possible d'annuler car les contrats ne respectent pas toujours la loi, le vendeur pourrait ne pas avoir de permis de vente itinérante octroyé par l'Office de protection du consommateur.



Marche à suivre pour annuler le contrat

- Informez par écrit le commerçant de votre intention d'annuler le contrat. Faites-le en écrivant une lettre (postée par courrier recommandé ou garder une trace de votre courriel) ou en utilisant le formulaire de résolution joint au contrat.
- S'il y a lieu, informez la compagnie de financement de l'annulation de votre contrat avec le commerçant.
- Vous avez payé le commerçant ? Il devra vous rembourser dans les 15 jours suivant l'envoi du formulaire ou de la lettre, ou encore suivant la remise du bien.

Nous vous encourageons à communiquer avec le Service d'aide au consommateur dès que ce genre de sollicitation se présente par chez vous afin de mettre en garde la population et vous accompagner dans vos démarches, s'il y lieu.

Sébastien Bois

Intervenant en défense des droits
et consommation responsable

Nos coordonnées

Téléphone : 819-537-1414

Courriel : service.consommateur04@gmail.com

Facebook : [service d'aide au consommateur](#)

Le service d'aide au consommateur est un organisme en défense des droits des consommateurs; tant au niveau individuel que collectif. Leur volet collectif se déploie avec la prévention et la mobilisation des citoyens, par l'entremise de formations et de diffusion d'information, ainsi que la représentation et des actions politiques. Ils font également la promotion d'une consommation responsable et soutenable. Pour plus d'infos, **cliquez ici**

